

## 4.b. REGLEMENT GRAPHIQUE

1/2000<sup>ème</sup>

Planche n°6

### MODIFICATION N°4 ENQUETE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à l'arrêté du 21/6/2017



A OBERNAI,  
le 21/6/2017

Le Président,  
Bernard FISCHER

#### ELEMENTS INSCRITS A TITRE D'INFORMATION

- Zones de protection éloignées
- Zones de protection rapprochées

#### LIMITES

- Limite communale
- Limite de zone ou de secteur
- Cheminement piétonnier à conserver
- Reculement

#### EMPLACEMENTS RESERVES

- Numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés
- VOIE PUBLIQUE A CREER OU A ELARGIR

#### PLANTATIONS ET ESPACES BOISES

classés au titre de l'art. L.130-1 du code de l'urbanisme

- ESPACES BOISES CLASSES

#### ZONES INONDABLES

- ZONE EXPOSEE AU RISQUE D'INONDATION

#### ELEMENTS DU PAYSAGE DELIMITES

au titre de l'art. L.123-1 (7°) du code de l'urbanisme

- ZONES URBAINES A PROTEGER

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

